



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2024 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Capsule temporelle du 350^e anniversaire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
4. Séances extraordinaires des 12 et 15 décembre 2023 et ordinaires des 20 décembre 2023 et 17 janvier 2024 du conseil d'agglomération de Québec - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
5. Participation de monsieur St-Gelais à un événement de réseautage sur la mobilité durable d'*Accès transports viables*;

GREFFE ET CONTENTIEUX

6. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et extraordinaires des 12 et 20 décembre 2023;
7. Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2024 et du bilan 2023;
8. Avis de transfert en vertu de la convention de cession d'emphytéose avec le centre sportif multidisciplinaire;
9. Autorisation de signature d'une entente avec la Ville de Québec relativement au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération;

10. Autorisation de signature de la convention de subvention avec le ministère des Transport et de la Mobilité durable pour l'utilisation d'une somme provenant des excédents du fonds de la sécurité routière;

URBANISME

11. Demande de dérogation mineure – 1446, rue Saint-Jacques;
12. Demande de dérogation mineure – 1035, rue du Pélican;
13. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1035, rue du Pélican;
14. *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Assemblée publique de consultation;*
15. *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – Adoption;*
16. Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

TRÉSORERIE

17. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2023;
18. *Règlement n° 388-2023 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024 en remplacement du règlement n° 377-2022 – Adoption;*
19. Attribution d'un contrat de services professionnels pour l'audit des états financiers et différents mandats spéciaux;
20. Divers;
21. Période de questions;
22. Levée de la séance.



Ville de L'ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, mardi le 12 décembre 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est absent : Monsieur André Rousseau, directeur général

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

257-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 6 décembre 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2023;
5. Dépôt de la déclaration de don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville;
6. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville;
7. *Règlement n° 386-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 195-2013 – Adoption;*

RESSOURCES HUMAINES

8. Autorisation d'embauche d'un signaleur temporaire au Service des travaux publics;

URBANISME

9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot 2 783 692 (1623, rue du Ravissement);
10. Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Volet 2 - Rues de la Verdure et de l'Amitié
11. Demande dans le cadre du programme d'aide financière du Fond de la sécurité routière (PAFFSR);
12. Demande d'aide financière dans le cadre du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) - Volet 2;

TRAVAUX PUBLICS

13. Demande dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - Projets 2024;

TRÉSORERIE

14. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2023;
15. Utilisation de l'excédent accumulé affecté au montant de 7 436 633 \$ pour le remboursement de deux emprunts;
16. Règlement *n° 388-2023 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024 en remplacement du règlement n° 377-2022* – Avis de motion, présentation et dépôt;
17. Divers;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.

ADOPTÉE

3. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance ordinaire afin de terminer la séance extraordinaire pour l'adoption du budget;

CONSIDÉRANT qu'il est 19h30 au moment de l'ajournement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal ajourne cette séance ordinaire pour recommencer la séance extraordinaire, il est 19h30.

ADOPTÉE

4. REPRISE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La reprise a lieu à 19h34.

Madame Isabelle Grenier quitte la séance à 19h34 et revient à 19h35.

258-23 5. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 6 DÉCEMBRE 2023 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 6 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

AJ2023-038 Règlement du dossier en expropriation - *Ville de Québec c. Mont-Bel-Air Eau de source (1993) et Paul Dorion – SAI-Q-173771-1104*

DE2023-611 Acquisition à des fins municipales de deux immeubles situés en bordure de la rue de Montmartre, connus et désignés comme étant deux parties du lot 5 340 800 du cadastre du Québec - Établissement de deux servitudes réelles et perpétuelles d'usage et de passage en faveur de la Ville, sur une partie du lot 5 340 800 du cadastre du Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou;

AJ2023-041 Règlement hors cour relativement au dossier *Construction Polaris CMM inc. c. Ville de Québec*;

AP2023-634 Entente entre la Ville de Québec et *La Société canadienne de la Croix-Rouge*, pour assurer des services aux personnes sinistrées (Dossier 89283);

- AP2023-668** Avis de modification numéro 1 relatif au contrat de gré à gré avec *Michaud & Frères (2015) inc.*, pour des services professionnels d'expert en estimation dans le domaine de la construction dans le cadre des dossiers de réclamations nécessaires à la défense des droits de la Ville de Québec (Dossier 86541);
- AP2023-672** Entente entre la Ville de Québec et la *Corporation de l'École Polytechnique de Montréal* pour des services professionnels - Chaire de recherche sur l'évaluation et la mise en oeuvre de la durabilité en transport (Dossier 89185);
- AP2023-674** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de la Rivière Saint-Charles*, relative à des services d'entretien, de surveillance et d'accueil à divers lieux (Dossier 89279);
- BE2023-139** Entente entre la Ville de Québec et le *Tournoi international de hockey Pee-Wee de Québec*, relative au versement d'une subvention de 750 000 \$ pour trois ans, soit 250 000 \$ par année, ainsi que la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux pour une somme maximale de 15 000 \$, soit 5 000 \$ par année, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Tournoi international de hockey Pee-Wee de Québec*, en 2024, 2025 et 2026;
- BE2023-148** Entente entre la Ville de Québec et *BLEUFEU*, relative au versement d'une subvention de 525 000 \$, et à la fourniture à titre gratuit de services municipaux pour une somme maximale de 147 000 \$ et l'achat de biens et services, pour une somme maximale de 123 000 \$, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Toboggan | Les soirées Nouvel An à Québec*, en 2023;
- DE2023-525** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Flaubert, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 012 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
- DE2023-557** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant deux parties du lot 1 529 376 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
- DE2023-564** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales d'un immeuble, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et une conduite souterraine et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 312 957 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières et Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2023-566** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'aménagement d'installations hydrauliques et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue des Cannetons, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 544 438 du cadastre du Québec - Arrondissement Les Rivières;

- DE2023-586** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 309 618 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
- DE2023-587** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 309 619 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
- DE2023-594** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales d'un immeuble, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et une conduite souterraine et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 6 008 878 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- FN2023-062** Révision à la baisse de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération* et la ratification de l'appropriation d'un montant à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette de l'agglomération*;
- FN2023-064** Révision de l'affectation annuelle à la *Réserve financière pour le paiement de la dette d'agglomération* - Ratification de l'appropriation à même la *Réserve financière pour le paiement de la dette* liées à des projets de nature mixte;
- FN2023-075** Rachat d'une obligation émise en vertu de dispositions législatives et autorisation de se prévaloir d'une mesure d'allègement fiscal pour l'exercice financier 2023;
- DE2023-098** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble sis aux 1858 à 1874, avenue D'Estimauville, connu et désigné comme étant le lot 6 067 287 du cadastre du Québec et ouverture d'une partie de l'emprise de l'avenue D'Estimauville - Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- RH2023-1270** Création d'un poste temporaire de directeur associé du Service des projets industriels et de la valorisation, l'affectation de monsieur Éric Girard (ID. 029658) et l'abolition du poste temporaire de directeur des affaires administratives à la Direction générale adjointe des infrastructures durables (14431);
- AJ2023-037** *Règlement modifiant le chef-lieu de la cour municipale de la Ville de Québec, R.A.V.Q. 1608.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

259-23 6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2023 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2023.

ADOPTÉE

260-23 7. DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE

CONFORMÉMENT à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport que, pour l'année 2023, elle n'a reçu aucune déclaration concernant des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par les membres du conseil municipal.

Il n'y a aucune inscription au registre.

261-23 8. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) les déclarations mise à jour des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette sont déposées.

262-23 9. RÈGLEMENT N° 386-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 195-2013 – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 28 novembre 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 386-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 195-2013*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 386-2023 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 195-2013.*

ADOPTÉE

263-23 10. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN SIGNALÉUR TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service de travaux publics recommande l'embauche d'un signaleur temporaire afin d'assurer la sécurité des usagers lors des opérations hivernales;

CONSIDÉRANT que dix candidatures ont été reçues pour le poste et que le comité d'embauche a retenu la candidature de monsieur Gilles Duquette;

CONSIDÉRANT son expérience et de ses références, il est recommandé de procéder à l'embauche temporaire de monsieur Gilles Duquette à titre de signaleur aux opérations hivernales;

CONSIDÉRANT que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur, cet employé sera rémunéré selon la classe d'emploi *signaleur et étudiant* à l'échelon 5;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche temporaire de monsieur Duquette à titre de signaleur au Service des travaux publics, classe *signaleur et étudiant*, échelon 5, et ce, à compter du 30 novembre 2023.

ADOPTÉE

264-23 11. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT 2 783 692 (1623, RUE DU RAVISSEMENT)

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Construction SMB Dallaire Inc., représentant par procuration monsieur Mario Audet, propriétaire du 1623, rue du Ravissement à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 2 783 692 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₂₉;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée (h₁₋₁), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par François Harvey, arpenteur-géomètre, portant la minute 8 673, daté du 27 juin 2023 et les plans d'architecture produits par SMB Dallaire, datés du 27 février 2023;

CONSIDÉRANT que le futur projet de construction est situé sur un terrain actuellement vacant;

CONSIDÉRANT que la résidence projetée, de par son architecture contemporaine, s'intégrera harmonieusement au cadre bâti avoisinant;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

265-23 12.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) - VOLET 2 - RUES DE LA VERDURE ET DE L'AMITIÉ

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière Primeau vise la réalisation de travaux de construction, de réfection d'infrastructure municipale d'eau potable et d'eau usées;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics recommande de procéder au dépôt d'une demande afin d'adhérer à ce programme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'analyse du plan d'intervention, des travaux de réfection pour les rues de la Verdure et l'Amitié peuvent faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

QUE la Ville a pris connaissance du Guide sur le Primeau 2023, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère et qu'elle s'engage à toutes les respecter.

QUE la Ville s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées et qu'à ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par une ou un membre de son personnel, ses agentes et agents, ses représentantes et représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du Primeau 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE la Ville s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Primeau 2023.

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au Primeau 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts (volet 2).

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du programme (volet 2).

ADOPTÉE

266-23 13. DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FOND DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet est estimé à 221 858 \$ taxes nettes et que l'aide financière demandée au Ministère est de 177 486 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

267-23 14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC) - VOLET 2

CONSIDÉRANT que le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), volet 2 vise à financer une partie des coûts d'achat et de distribution de contenants de cuisine aux citoyens de L'Ancienne-Lorette dans le cadre du projet de collecte des déchets alimentaires et de biométhanisation;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à :

- Réduire la quantité de matières organiques destinées à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la PQGMR;
- Réduire les émissions de GES afin de contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), volet 2;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que l'implication financière de la Ville est estimée à 64 416,55 \$ taxes nettes et l'aide financière demandé au Ministère dans le cadre du programme PTMOBC - Volet 2 est de 23 681,14 \$, soit 33⅓ % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière.

QUE le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

268-23 15.

DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJETS 2024

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 773 363 \$ taxes nettes, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 386 682 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville autorise son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière est dûment

autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

269-23 16. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2023 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	643 817,79 \$
– Biens et services	1 296 113,28 \$
– Remboursement aux employés	1 713,89 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes, activités des loisirs	3 915,94 \$
--------------------------------	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>717 927,27 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **2 663 488,17 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2023, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

270-23 17. UTILISATION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ AU MONTANT DE 7 436 633 \$ POUR LE REMBOURSEMENT DE DEUX EMPRUNTS

CONSIDÉRANT que des analyses ont été effectuées afin d'évaluer les impacts financiers et d'assurer une saine gestion des finances publiques, des options de refinancer ou de rembourser les emprunts venant à échéance en avril et juillet 2023;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les taux d'intérêts actuels ne sont pas favorables;

CONSIDÉRANT que le remboursement contribuera à l'amélioration de la situation financière de la Ville et à sécuriser cette dernière dans le contexte économique actuel et futur;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2022, la résolution 342-22 a été adoptée afin de réserver et d'affecter un montant de 7 629 337 \$ pour le remboursement de deux emprunts;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remboursement de ces deux emprunts;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'UTILISER l'excédent de fonctionnement accumulé affecté au montant de 7 436 633 \$ pour le remboursement des deux emprunts suivants :

# référence	Date d'émission	Date du refinancement	Montant
23057-8	10 avril 2018	10 avril 2023	3 799 000 \$
23057-9	10 juillet 2018	10 juillet 2023	3 637 633 \$
Total			7 436 633 \$

DE TRANSFÉRER le solde excédentaire de 192 704 \$ à l'excédent de fonctionnement non affecté, correspondant à 7 629 337 \$ moins l'utilisation de 7 436 633 \$ pour payer ces deux dettes.

ADOPTÉE

271-23 18. **RÈGLEMENT N° 388-2023 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2024 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 377-2022 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Isabelle Grenier à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 388-2023 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024 en remplacement du règlement n° 377-2022*.

Les modifications réglementaires proposées visent à indexer les diverses tarifications prévues à l'égard des biens et services fournis par la Ville afin d'assurer une saine gestion financière.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

272-23 20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h28.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 12 décembre 2023 à 19h.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est absent : Monsieur André Rousseau, directeur général

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

253-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du budget pour l'année 2024;
4. Adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2024-2025-2026-2027-2028;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

254-23 3. ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a préparé son budget pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ce budget doit être adopté lors d'une séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT que les revenus doivent être au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ADOPTER le budget de la Ville pour l'exercice financier 2024, lequel se détaille comme suit :

REVENUS 2023

Taxes	32 737 476 \$
Compensations tenant lieu de taxes	439 609 \$
Transferts	1 720 411 \$
Autres services rendus	911 469 \$
Imposition de droits	692 080 \$
Amendes et pénalités	100 000 \$
Intérêts	485 000 \$
Autres revenus	47 800 \$
TOTAL	<u>37 133 845 \$</u>

DÉPENSES 2023

Quote-part à l'agglomération	17 315 458 \$
Quote-part à la CMQ	111 510 \$
Administration générale	5 341 766 \$
Sécurité publique	187 287 \$
Transport	4 516 283 \$
Hygiène du milieu	1 563 610 \$
Urbanisme et développement	617 675 \$
Loisirs et culture	6 103 603 \$
Frais de financement	322 755 \$
Remboursement de la dette à long terme	826 000 \$
Immobilisations à même les revenus	2 905 869 \$
Affectations	(2 677 971) \$
TOTAL	<u>37 133 845 \$</u>

DE PUBLIER dans le journal *Le Loretain* ainsi que sur le site Internet de la Ville, le document explicatif du budget 2024.

ADOPTÉE

255-23 4. ADOPTION DU PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026-2027-2028

CONSIDÉRANT que la Ville doit adopter un programme des immobilisations minimalement pour les trois années financières subséquentes, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la Ville a opté pour l'adoption d'un plan quinquennal d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'ADOPTER le Programme quinquennal d'immobilisations suivant pour les années 2024-2025-2026-2027-2028.

NATURE DES INFRASTRUCTURES	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Infrastructures de rues, d'aqueduc et d'égout	7 701 670 \$	3 082 500 \$	225 000 \$	2 750 000 \$	5 000 000 \$	18 759 170 \$
Autres infrastructures	718 455 \$	258 398 \$	243 654 \$	530 000 \$	530 000 \$	2 280 507 \$
Machinerie, véhicules et équipements divers	627 000 \$	690 000 \$	695 000 \$	565 000 \$	540 000 \$	3 117 000 \$
Bâtiment - bibliothèque	- \$	2 085 000 \$	4 865 000 \$	- \$	- \$	6 950 000 \$
Bâtiment - centre communautaire	2 425 845 \$	4 862 919 \$	- \$	- \$	- \$	7 288 764 \$
Bâtiment - autres travaux	447 000 \$	355 000 \$	- \$	1 630 000 \$	- \$	2 432 000 \$
Parcs et sites des loisirs	366 040 \$	1 032 167 \$	500 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	2 098 207 \$
Informatique	57 500 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	57 500 \$
TOTAL	12 343 510 \$	12 365 984 \$	6 528 654 \$	5 575 000 \$	6 170 000 \$	42 983 148 \$

FINANCEMENTS	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Activités de fonctionnement	2 905 869 \$	3 398 978 \$	3 381 172 \$	3 552 482 \$	3 383 722 \$	16 622 222 \$
Excédent de fonctionnement non affecté	3 016 633 \$	1 238 467 \$	1 609 382 \$	- \$	- \$	5 864 482 \$
Fonds de parcs et de terrains de jeux	125 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	525 000 \$
Subventions potentielles	6 296 008 \$	7 628 539 \$	1 438 100 \$	1 922 518 \$	2 686 278 \$	19 971 443 \$
Règlements d'emprunt	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL	12 343 510 \$	12 365 984 \$	6 528 654 \$	5 575 000 \$	6 170 000 \$	42 983 148 \$

DE PUBLIER sur le site Internet de la Ville le Programme quinquennal d'immobilisations 2024-2025-2026-2027-2028.

ADOPTÉE

5. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT qu'il est 19h29 au moment de l'ajournement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE le conseil municipal ajourne cette séance extraordinaire pour débiter la séance ordinaire, il est 19h30.

ADOPTÉE

6. REPRISE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance extraordinaire reprend, il est 19h31.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

256-23 8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE LEVER la séance, il est 19h33.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mercredi le 20 décembre 2023 à 16h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Sont absents : Monsieur André Rousseau, directeur général
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

273-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Mise en application des recommandations de la firme MLRH inc., partenaire d'affaires R.H.;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE

274-23 3. MISE EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA FIRME MLRH INC., PARTENAIRE D'AFFAIRES R.H.

CONSIDÉRANT qu'entre les mois d'août et de novembre 2023, le poste de directeur des ressources humaines était vacant;

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé un mandat d'évaluation et de recommandation à la firme MLRH à propos d'une situation de gestion des ressources humaines impliquant notamment l'employé 19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la firme MLRH inc. et jugent opportun d'en appliquer les recommandations;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER le maire à mettre en application les recommandations décrites au rapport de la firme MLRH inc., partenaire d'affaires R.H.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

275-23 5. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE LEVER la séance, il est 16h34.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1446, RUE SAINT-JACQUES



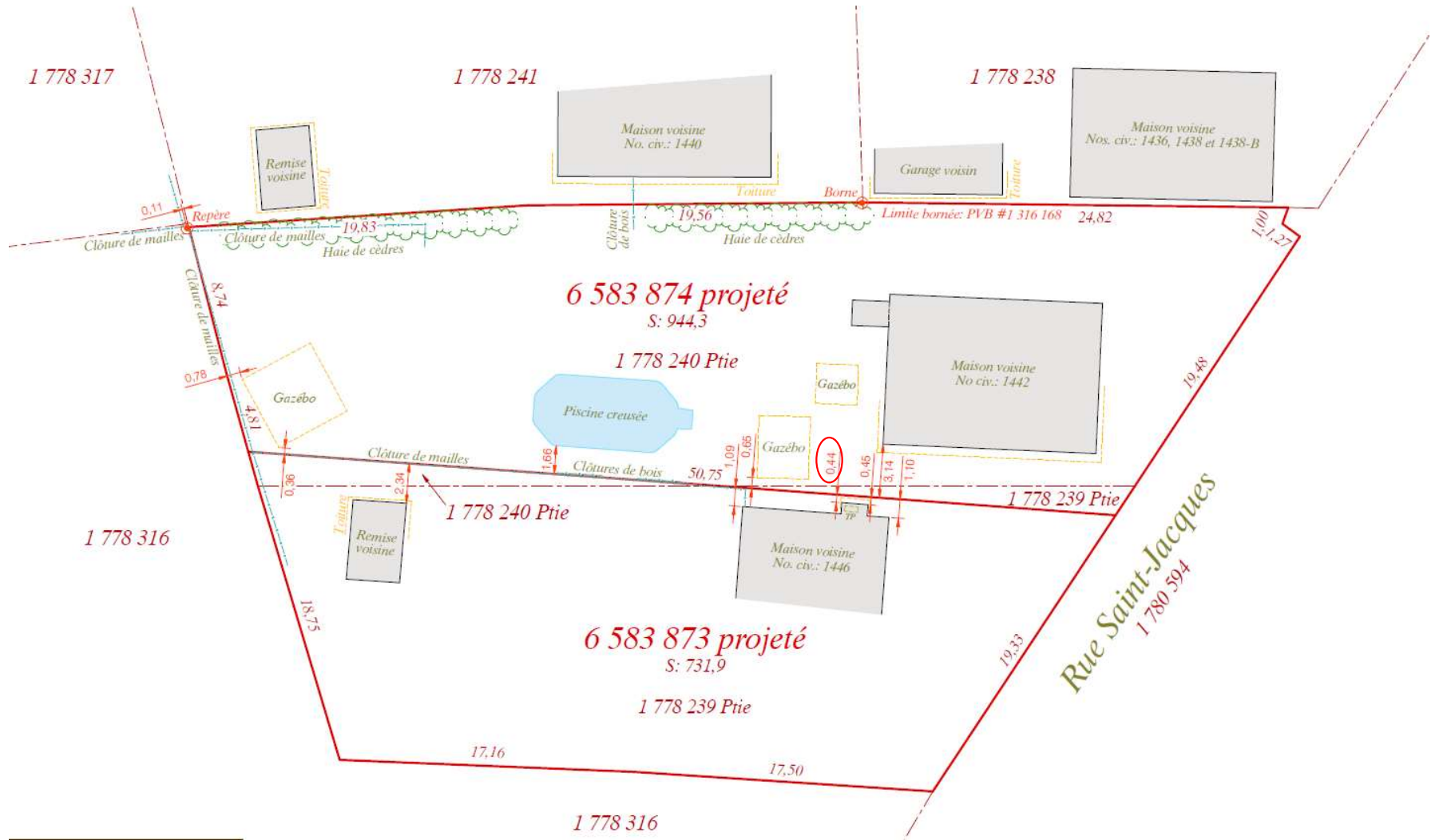




NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme la localisation d'un appareil d'échange thermique et d'une cheminée intégrée au bâtiment principal situés à une distance de 0,44 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 0,6 mètre (cheminée) et de 1,5 mètre (appareil d'échange thermique).

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

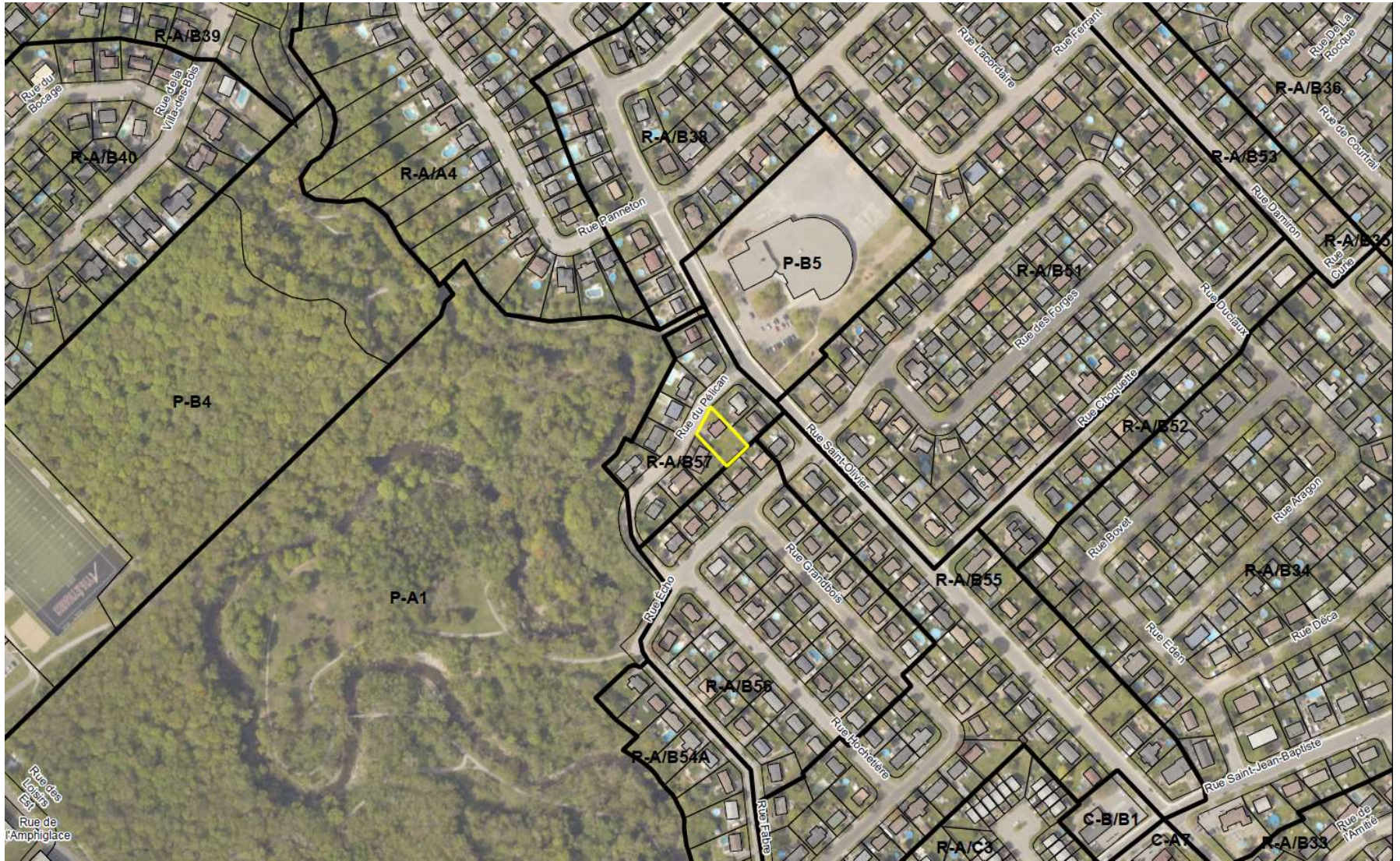


CHEMINÉE ET THERMOPOMPE





DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA 1035, RUE DU PÉLICAN





Rue du Pélican

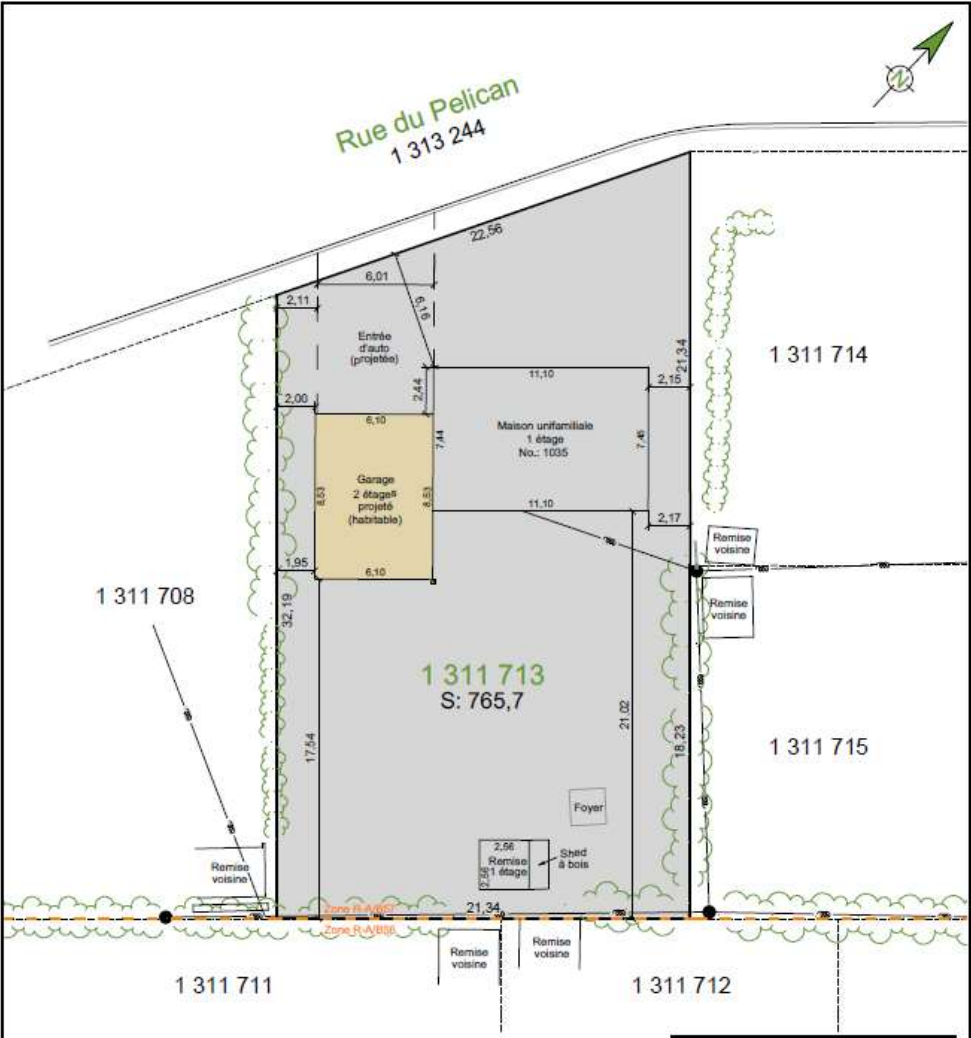


NATURE DE LA DEMANDE

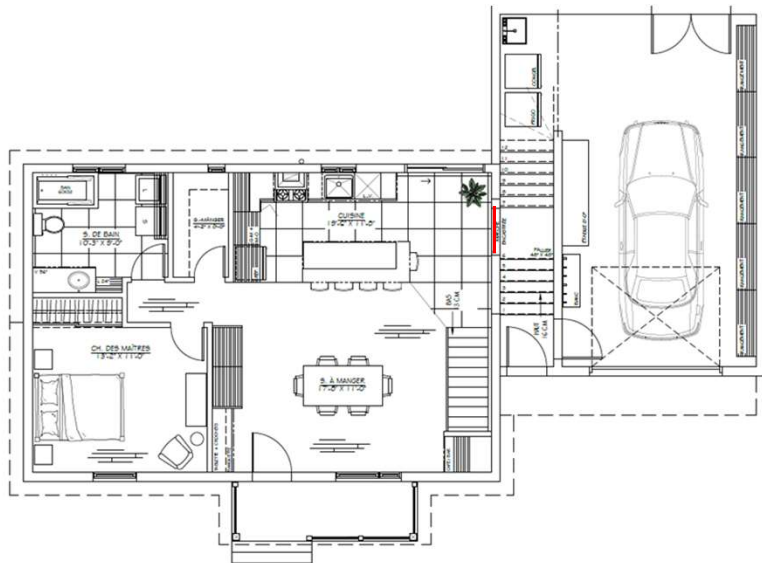
Permettre l'agrandissement du bâtiment principal (exhaussement) avec une marge de recul latérale de 1,95 mètre, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 2 mètres.



PLAN PROJET IMPLANTATION



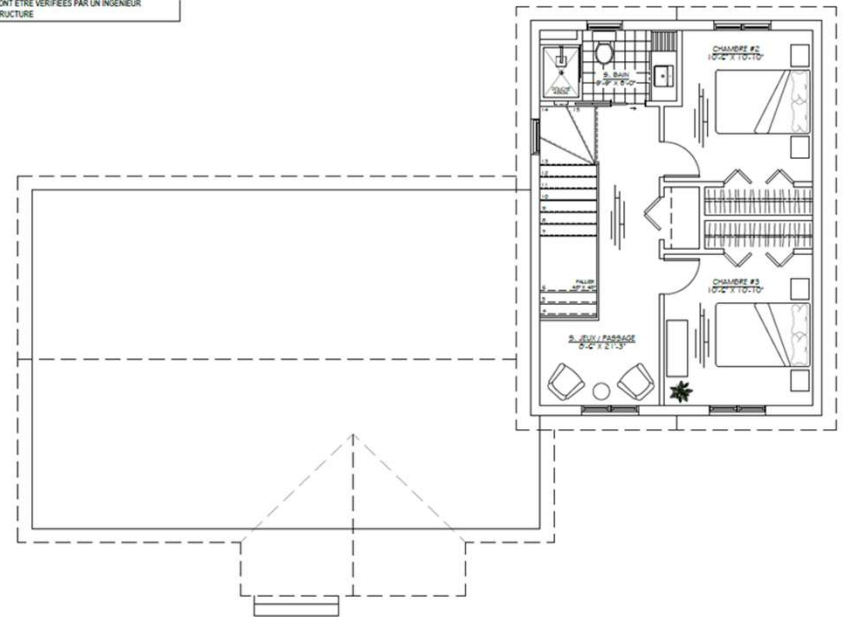
PLANS ARCHITECTURE



PLAN D'AMÉNAGEMENT - RDC

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

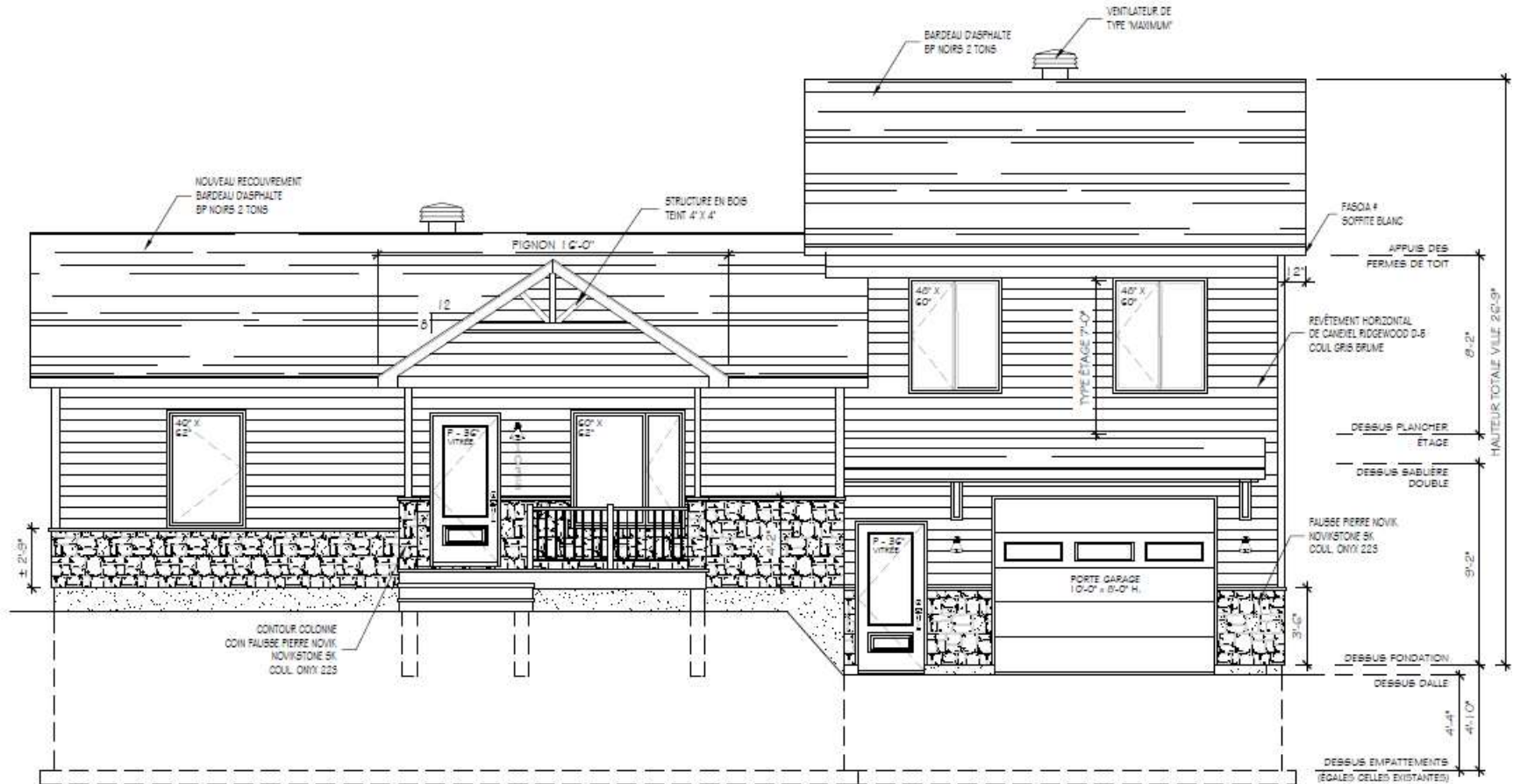
DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES PAR UN INGÉNIEUR
EN STRUCTURE



PLAN D'AMÉNAGEMENT - ÉTAGE

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

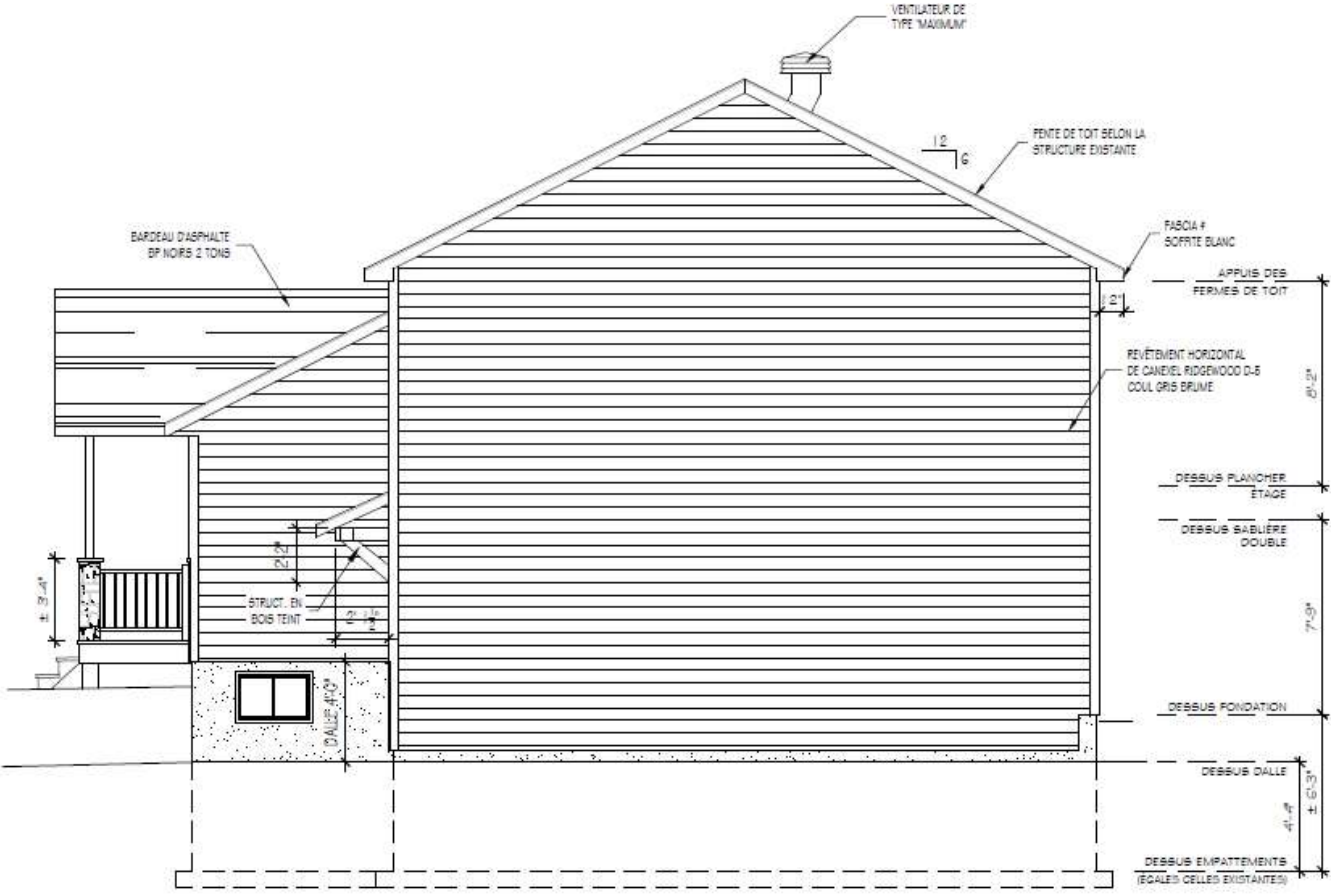
PLANS ARCHITECTURE



ÉLÉVATION AVANT

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

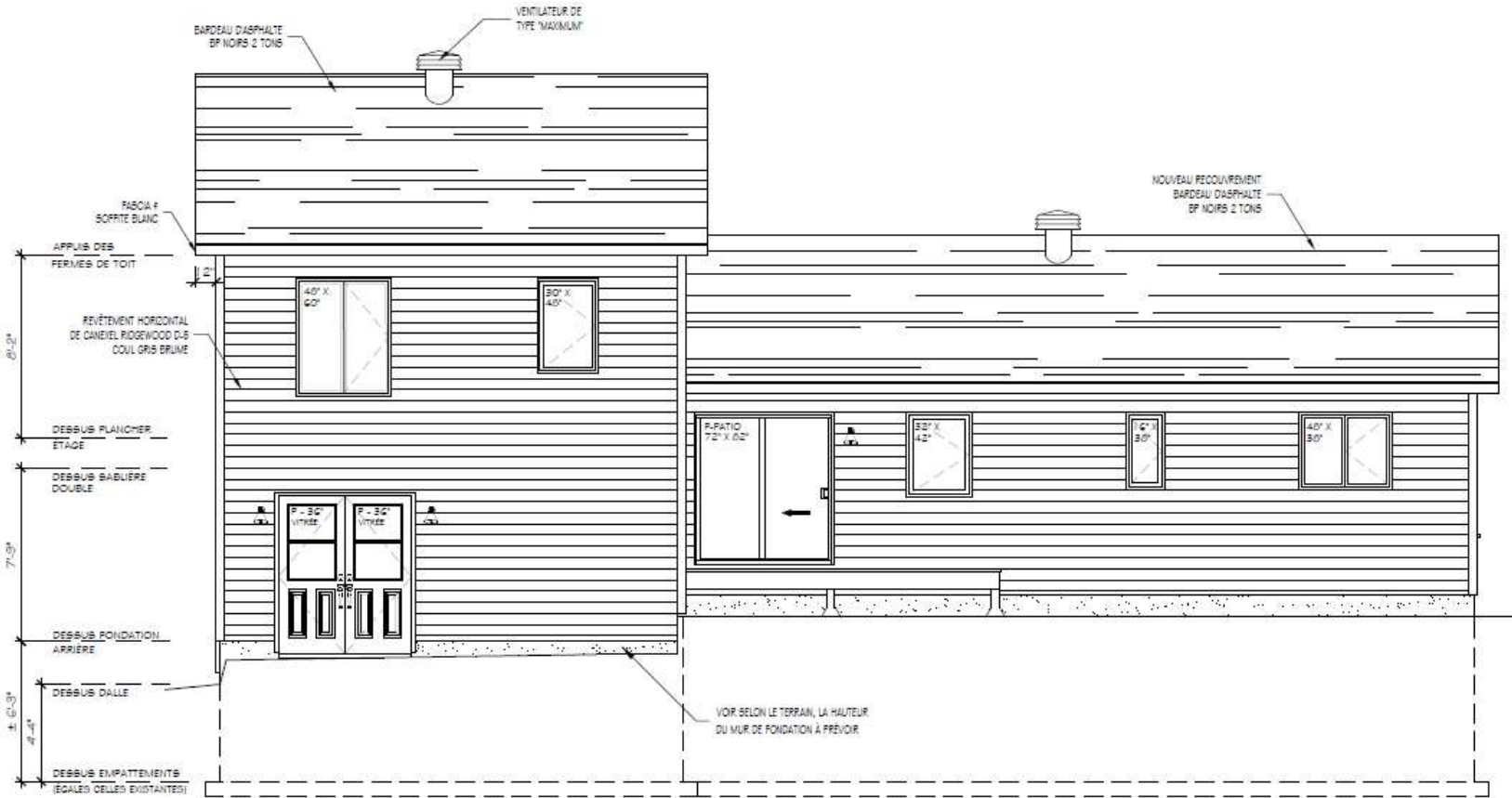
PLANS ARCHITECTURE



ÉLÉVATION DROITE

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

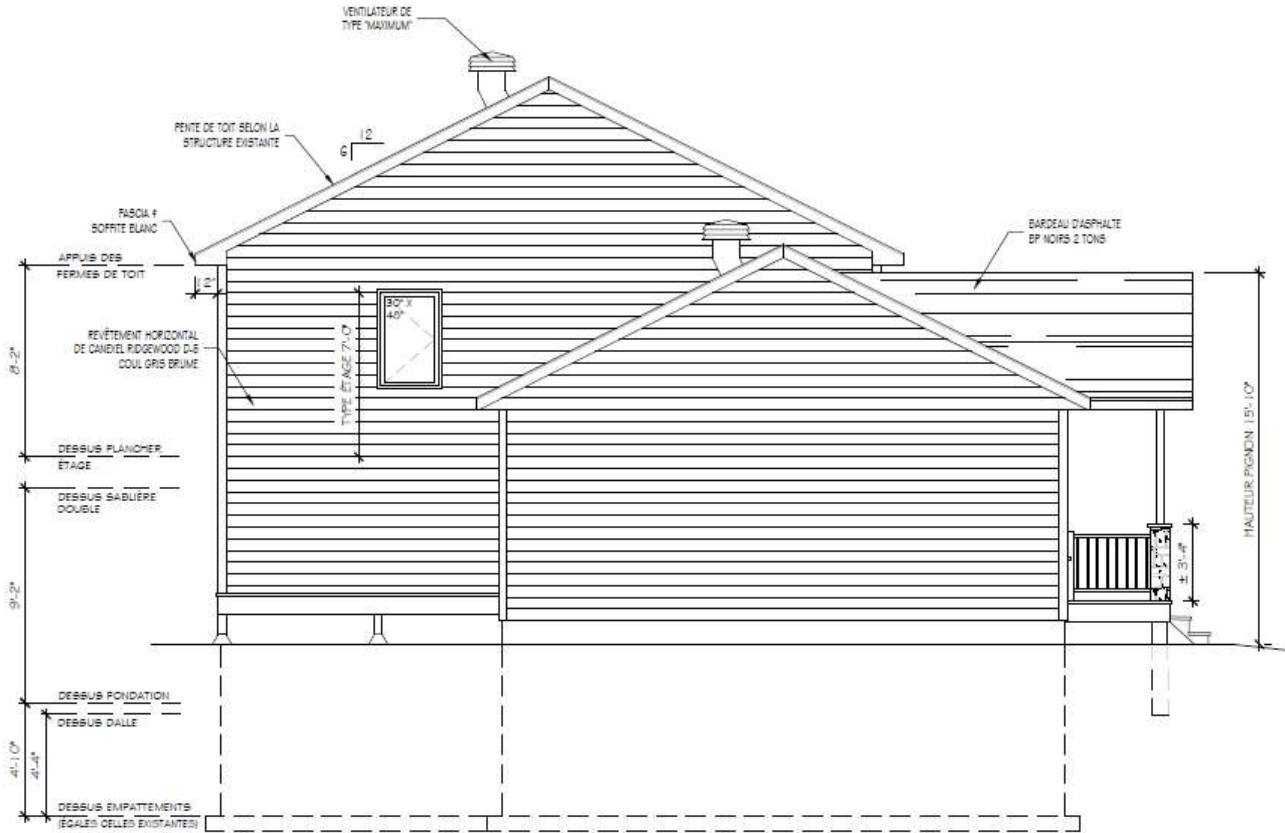
PLANS ARCHITECTURE



ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

PLANS ARCHITECTURE



ÉLÉVATION GAUCHE

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"

PERSPECTIVES



RÉSIDENCE BERNIER / BERNARD
PERSPECTIVES EXTÉRIEURS



PERSPECTIVES



RÉSIDENCE BERNIER / BERNARD
PERSPECTIVES EXTÉRIEURS



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 387-2023

RÈGLEMENT N° 387-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 –
CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE
TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

BUT DU RÈGLEMENT :

Les parcs et les espaces verts aménagés près des quartiers résidentiels constituent un aspect important de la qualité de vie des citoyens. Ainsi, par la présente modification réglementaire, la Ville souhaite élargir la contribution destinée à établir, maintenir ou améliorer des parcs, des terrains de jeux et des espaces naturels aux demandes de permis de construction visant un projet de redéveloppement. La Ville étant largement urbanisée, les projets de redéveloppement sont plus fréquents que les projets de lotissement de terrains vacants, qui sont déjà assujettis à une telle contribution.

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à la section II.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 28 novembre 2023 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le projet *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* a été adopté le 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels* a été adopté le 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. L'article 2.4 du chapitre 2 – Dispositions interprétatives du *Règlement de zonage n° V-965-89* est modifié afin d'ajouter à la suite de la définition « Projet d'ensemble » ce qui suit :

Projet de redéveloppement

Tout projet de construction d'un ou de plusieurs bâtiments principaux sur un terrain, vacant ou non, et visant l'ajout d'au moins six unités de logement, ou tout projet visant la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment existant pour y ajouter cinq logements ou plus.

ARTICLE 2. Le chapitre 23.1 est ajouté au *Règlement de zonage n° V-965-89* à la suite du chapitre 23 – Construction et usages dérogatoires et se lit comme suit :

CHAPITRE 23.1 – REDÉVELOPPEMENT - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

23.1.1 CONTRIBUTION EXIGIBLE À TITRE DE CONDITION À L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Pour l'application de la présente section on entend par « site », l'assiette de l'immeuble visé.

Comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction visant un projet de redéveloppement comme défini au présent règlement et conformément à l'article 3.3.4.5 du *Règlement sur les permis, certificats et tarifs n° 86-2008*, le propriétaire doit remplir l'une des obligations suivantes :

1. S'engager à céder gratuitement à la Ville un terrain dont la superficie est égale à 7 % de la superficie du site et qui, de l'avis du conseil municipal, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, en signant une promesse de cession;
2. Verser une somme égale à 7 % de la valeur du site;
3. S'engager à céder gratuitement un terrain et verser un montant qui représente 7 % de la valeur du site.

Si la Ville exige à la fois la cession d'un terrain et le versement d'une somme, le montant versé ne doit pas excéder 7 % de la valeur du site.

Le conseil municipal peut permettre que la cession de terrain ou l'engagement à céder le terrain s'applique sur un site dont l'emplacement se situe sur le territoire municipal, mais à l'extérieur du site visé.

23.1.2 EXEMPTIONS

Aucune contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels n'est exigible dans les cas suivants :

1. Lorsque pour le site visé, une contribution est également exigée sous la forme d'une cession de terrain ou le versement d'une somme en vertu du *Règlement de lotissement n° V-963-89* en vigueur.
2. Lorsqu'un projet de redéveloppement est destiné à l'établissement de logements sociaux ou communautaires (HLM, OSBL, CHSLD, etc.)

23.1.3 SITE VISÉ PAR LA CONTRIBUTION

Le calcul de la contribution est établi en fonction de la superficie du site visé par la demande de permis de construction auquel est soustrait :

1. Toute superficie de plancher du bâtiment à construire destinée à des fins commerciale, publique ou communautaire;
2. Toute superficie de plancher du bâtiment à construire destinée à l'établissement de logements sociaux (HLM, OSBL, CHSLD, etc.);
3. Toute superficie du sol à l'intérieur du site visé assujettie à des contraintes naturelles : milieux humides et hydriques (rive, littoral, zone inondable), fortes pentes et leurs abords.

23.1.4 ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR

La valeur du terrain est calculée sur la base du rôle d'évaluation foncière en vigueur à la date de la réception par la Ville de la demande de permis de construction.

Si le terrain constitue, à la date visée au premier alinéa, une unité d'évaluation inscrite au rôle ou une partie d'une telle unité dont la valeur est distinctement inscrite au rôle, sa valeur aux fins de la présente section est le produit que l'on obtient en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1).

Si le paragraphe précédent ne peut être appliqué, la valeur du terrain devant être cédé ou celle du terrain compris dans le plan est établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, mais rémunéré par le demandeur de permis.

23.1.5 CONTESTATION DE LA VALEUR ÉTABLIE PAR L'ÉVALUATEUR

Si le dernier paragraphe de l'article précédent s'applique, la Ville ou le demandeur de permis peut contester devant le tribunal administratif du Québec la valeur établie par l'évaluateur. Dans ce cas particulier, les articles 117.7 à 117.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* s'appliquent.

23.1.6 PRISES EN COMPTE DES CONTRIBUTIONS ANTÉRIEURES

Il sera pris en compte dans le calcul de la superficie du terrain à céder pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ou dans celui de la somme à être versée à la Ville à cette fin, toute cession ou tout versement qui a été fait à l'occasion d'une demande de permis de construction antérieure concernant en tout ou en partie le site visé. À cet effet :

- Toute partie du site visé qui a déjà fait l'objet d'une contribution antérieure sous forme de cession de terrain est exclue du calcul de la superficie ou de la valeur actuelle du site;

Toute somme versée à titre de contribution antérieure à l'égard d'une partie du site visé est déduite de la valeur de la contribution exigée;
- Lorsqu'une contribution antérieure a pris la forme d'une cession de terrain et du versement d'une somme, l'exclusion et la déduction sont calculées proportionnellement.

23.1.7 UTILISATION DES TERRAINS CÉDÉS OU D'UNE SOMME VERSÉE POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

Un terrain cédé à la Ville à titre de contribution ne peut être utilisé, tant qu'il appartient à la Ville, que pour l'aménagement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, le tout conformément à l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ARTICLE 3. L'article 3.3.4.5 du chapitre 3 – Dispositions administratives du *Règlement sur les permis, certificats et tarifs n° 86-2008* est modifié comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

3.3.4.5 Approbation du projet de construction et émission du permis de construction

La municipalité doit fournir une réponse au requérant dans un délai de trente (30) jours de calendrier suivant la date de dépôt de la demande, que le projet de construction soit approuvé ou non.

Si le projet de construction est conforme aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux règlements de zonage et de construction, l'inspecteur en bâtiments l'approuve et émet le permis de construction, moyennant le paiement au préalable du coût du permis.

Dans le cas de la construction d'un bâtiment principal, un dépôt de 1 400 \$ doit accompagner la demande de permis. Ce dépôt sera remis au détenteur du permis de construction lors de la réception du certificat de localisation pour le bâtiment principal faisant l'objet de la demande de permis. (354-2020)

Une copie estampillée « consulté par l'inspecteur en bâtiments » du projet de construction est alors transmise au requérant avec le permis de construction.

Le permis de construction ne constitue pas une attestation que les plans sont conformes au *Code national du bâtiment*. La responsabilité de respecter les prescriptions du Code incombe au demandeur.

Si le projet de construction n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, l'inspecteur en bâtiments indique par écrit au requérant les motifs de la non-conformité et peut indiquer la modification nécessaire pour le rendre conforme.

APRÈS LA MODIFICATION

3.3.4.5 Approbation du projet de construction et émission du permis de construction

La Ville doit fournir une réponse au demandeur de permis dans un délai de trente (30) jours calendrier suivant la date de dépôt de la demande, que le projet de construction soit approuvé ou non.

Si le projet de construction est conforme aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux règlements de zonage et de construction, l'inspecteur en bâtiments l'approuve et émet le permis de construction, moyennant le paiement au préalable du coût du permis **et du paiement requis de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, comme prévu au Règlement de zonage n° V-965-89.**

Une copie estampillée « consulté par l'inspecteur en bâtiments » du projet de construction est alors transmise au requérant avec le permis de construction.

Le permis de construction ne constitue pas une attestation que les plans sont conformes au *Code national du bâtiment*. La responsabilité de respecter les prescriptions du Code incombe au demandeur.

Si le projet de construction n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, l'inspecteur en bâtiments indique par écrit au demandeur du permis les motifs de la non-conformité

ARTICLE 4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2024.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation	28 novembre 2023
Adoption du projet de règlement	28 novembre 2023
Assemblée publique de consultation	
Adoption du règlement	
Certificat de conformité - Agglomération	
Avis de promulgation	

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du _____, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 387-2023 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le _____ 2024.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2023

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération et remises

529 224.34 \$

Beneva inc.	C	49606	173.88 \$	
Beneva inc.	C	49607	25 433.97 \$	
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C	49653	3 411.26 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C	49654	845.60 \$	
Beneva inc.	C	49656	173.88 \$	
Retraite Québec Secteur Public	D	Direct	4 780.65 \$	
Fonds de solidarité FTQ	D	Direct	775.00 \$	
Desjardins Sécurité Financière	D	Direct	68 927.03 \$	
Total de la rémunération et des remises				<u>104 521.27 \$</u>
				633 745.61 \$

- Biens et services

Alimentation Carl Auger inc.	C	49604	317.42 \$	
ARC - Atelier de réussinage de cartouches inc.	C	49605	265.58 \$	
Crête Nathalie	C	49608	560.00 \$	
La Roche-Francoeur s.e.n.c.	C	49610	4 599.00 \$	
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C	49611	80.73 \$	
Ruiz Vilma	C	49612	320.00 \$	
Simbios (3713067 Canada inc.)	C	49613	1 862.60 \$	
SPA de Québec	C	49614	3 153.31 \$	
Kathleen Bujold	C	49615	1 207.24 \$	
Kathleen Bujold	C	49616	1 034.78 \$	
Restaurant Sagamité	C	49617	13 737.79 \$	
Acklands-Grainger inc.	C	49618	1 787.85 \$	
Aqua Zach Inc.	C	49619	801.94 \$	
Brassard Buro inc.	C	49620	135.42 \$	
Clément & Frère Ltée	C	49621	2 012.06 \$	
Communication RF Tech inc.	C	49622	808.12 \$	
Dialogue Health Technologies inc.	C	49623	438.86 \$	
Esri Canada limitée	C	49624	1 356.71 \$	
Eurofins Environex inc.	C	49625	211.55 \$	
Grand & Toy	C	49626	342.63 \$	
Gregory Groeszinger	C	49627	1 200.00 \$	
Groupe DDM	C	49628	1 667.14 \$	
La Génératrice inc.	C	49630	340.61 \$	
Les Distributions Securi-Sport inc.	C	49631	205.81 \$	
Linde Canada inc.	C	49632	737.47 \$	
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C	49633	435.40 \$	
Manugypse inc.	C	49634	181.23 \$	
Mckinnon	C	49635	1 327.96 \$	
Messer Canada inc., 15687	C	49636	527.02 \$	
Noreau Julianne	C	49637	80.41 \$	
Ok Pneus St-David inc.	C	49638	1 756.82 \$	
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C	49640	69.75 \$	
Sablère A.D. Roy inc.	C	49642	448.40 \$	
Sani-Orléans inc.	C	49643	3 107.21 \$	
Services de Café Van Houtte inc.	C	49644	148.37 \$	
Solutions Industrielles HB	C	49645	72.28 \$	
Stericycle ULC	C	49646	141.29 \$	
Tremblay Cindy	C	49647	500.00 \$	
Ultra sécurité contrôle inc.	C	49648	669.73 \$	
Villéco inc.	C	49649	5 860.41 \$	
Wolseley Canada inc.	C	49650	770.98 \$	
Xerox Canada Ltée	C	49651	1 698.14 \$	
Youpi et cie inc.	C	49652	560.51 \$	
Kathleen Bujold	C	49655	4 484.03 \$	
Cégep de Sainte-Foy	C	49657	1 494.68 \$	
Dupuis Simon	C	49658	215.00 \$	
Groupe E.S.T. inc.	C	49659	7 304.59 \$	
Librairie La Maison Anglaise inc.	C	49660	133.35 \$	
Présence informatique inc.	C	49661	166.66 \$	
Purolator inc.	C	49662	49.91 \$	
Pyro Concept	C	49663	10 000.00 \$	
Québecor Média Ventes	C	49664	3 363.84 \$	
Rosaire Croteau	C	49665	862.31 \$	
Scolart inc.	C	49666	230.28 \$	
Groupe E.S.T. inc.	C	49667	6 480.45 \$	
Groupe E.S.T. inc.	C	49668	4 476.44 \$	
L'Aubergine de la Macédoine du Québec inc.	C	49669	2 400.00 \$	

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2023

Alimentation Carl Auger inc.	C 49670	156.07 \$
Jardin Hamel	C 49671	1 609.19 \$
L'école secondaire polyvalente de l'Ancienne-Lorette	C 49673	5 000.00 \$
Réseau Plein Air Québec	C 49676	351.82 \$
Association de sécurité civile du Québec	C 49678	110.00 \$
Carrières Québec inc.	C 49679	2 075.61 \$
Collège de Champigny	C 49680	1 005.68 \$
Communications Casacom inc.	C 49681	8 623.13 \$
Ganka inc.	C 49683	704.62 \$
Jennifer Bergeron-Proulx	C 49684	100.00 \$
Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec	C 49685	1 000.00 \$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 49686	144.22 \$
MLRH inc.	C 49688	9 352.22 \$
Montego resto club	C 49689	243.63 \$
Purolator inc.	C 49690	38.88 \$
Sablrière A.D. Roy inc.	C 49691	523.14 \$
Sani-Orléans inc.	C 49692	1 979.87 \$
Sherwin-Williams Canada Inc.	C 49693	567.71 \$
TransDiff Peterbilt de Québec	C 49694	54.15 \$
UAP INC.	C 49695	1 124.08 \$
Brassard Buro inc.	C 49696	323.81 \$
Demers Geneviève	C 49697	610.52 \$
Frédérique Garneau	C 49698	100.00 \$
Groupe TVA inc.	C 49699	3 162.11 \$
Jardin Hamel	C 49700	1 206.90 \$
MLRH inc.	C 49701	1 488.93 \$
Notaire Direct inc.	C 49704	4 603.59 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 49705	215.11 \$
Atelier de reliure G	A 52790	500.43 \$
Chuck & Co. Transformation numérique inc.	A 52791	8 631.75 \$
Entretien 4M inc.	A 52794	12 339.11 \$
Groupe Archambault Inc.	A 52795	200.53 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 52796	4 246.03 \$
L'Héroult Manon	A 52797	200.00 \$
L'Union des Municipalités du Québec	A 52798	186.92 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 52799	206.85 \$
Librairie La Liberté inc.	A 52800	258.93 \$
Librairie Pantoute inc.	A 52801	1 955.81 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 52802	348.15 \$
Location Sauvageau inc.	A 52803	108.08 \$
Matériaux Paysagers Savaria Ltée	A 52804	1 256.66 \$
Novexco inc.	A 52805	63.35 \$
PG Solutions inc.	A 52806	95 763.84 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 52807	53.75 \$
Productions Noeud Papillon inc.	A 52808	1 149.75 \$
Québec Linge Co.	A 52809	91.10 \$
Viva Design inc.	A 52810	879.56 \$
FQM Assurances inc.	A 52813	307 628.52 \$
Gigi Wenger	A 52814	250.00 \$
Académie Culinaire Annie Caron	A 52851	873.81 \$
Adrénaline Sport inc.	A 52852	3 694.15 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 52853	120.72 \$
Atelier de reliure G	A 52854	541.42 \$
Camions International Élite Ltée	A 52855	734.62 \$
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 52856	262.50 \$
Canac	A 52857	619.51 \$
Centre d'appel STP inc.	A 52858	180.71 \$
Centre de services scolaire des Découvreurs	A 52859	55.31 \$
Citron Hygiène LP	A 52860	275.43 \$
City division de Gagnon Lévesque inc.	A 52861	211.77 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A 52862	140 702.66 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 52863	298.25 \$
Côté Fleury inc.	A 52864	222.48 \$
Elecal inc.	A 52865	4 181.33 \$
Entretien 4M inc.	A 52866	12 339.11 \$
Graphica Impression inc.	A 52867	235.59 \$
GRH Entretien inc.	A 52868	14 557.40 \$
Groupe St-Pierre inc.	A 52869	4 892.92 \$
Hydraulique J.L. inc.	A 52870	1 265.26 \$
J.C. Drolet inc.	A 52871	1 391.57 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2023

Laboratoire Hygienex inc.	A 52872	708.51 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 52874	1 843.30 \$
Les services Frimas inc	A 52875	9 304.46 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 52876	1 020.83 \$
LSM ambiocréateurs	A 52877	2 299.50 \$
Macpek inc.	A 52878	493.01 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 52879	31.00 \$
Newtec Électricité inc.	A 52880	178.21 \$
P.R. Distribution inc.	A 52881	23.91 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 52882	3 373.27 \$
Phill Larochelle Equipement inc.	A 52883	167.75 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 52884	1 052.22 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 52885	290.77 \$
Publicité Méritas inc.	A 52886	684.28 \$
Québec Linge Co.	A 52887	1 367.41 \$
Rabais Campus inc.	A 52888	167.75 \$
Robitaille Équipement Inc.	A 52889	1 001.15 \$
Roulements Harvey inc.	A 52890	102.58 \$
Sani-Fontaines inc.	A 52891	41.39 \$
Sel Warwick inc.	A 52892	13 375.72 \$
Services Matrec inc.	A 52893	391.28 \$
Signalisation Lévis inc.	A 52894	584.66 \$
Société en commandite Strongco	A 52895	1 081.72 \$
Solotech inc.	A 52896	1 021.79 \$
Toromont Cat	A 52897	1 194.03 \$
Uni-Draulik inc.	A 52898	76.27 \$
Pelletier Jessica	A 52902	2 219.02 \$
Productions Noeud Papillon inc.	A 52903	1 385.45 \$
Productions Noeud Papillon inc.	A 52904	359.30 \$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A 52916	287.44 \$
Librairie La Liberté inc.	A 52917	1 049.49 \$
Librairie Pantoute inc.	A 52918	462.02 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 52919	327.25 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 52931	133.19 \$
LSM ambiocréateurs	A 52932	459.90 \$
Novexco inc.	A 52933	155.39 \$
9268146 Canada inc.	A 52952	536.55 \$
Adrénaline Sport inc.	A 52953	160.95 \$
Canac	A 52954	811.05 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 52955	916.51 \$
Groupe Archambault Inc.	A 52958	143.70 \$
Imprimerie Sociale (1994) inc.	A 52959	13 485.61 \$
J.C. Drolet inc.	A 52960	4 937.80 \$
Le Groupe Lam-é St-Pierre inc.	A 52962	13.43 \$
Les Entreprises Mario Larochelle inc.	A 52963	299.47 \$
Les Huiles Desroches inc.	A 52964	17 916.49 \$
Librairie La Liberté inc.	A 52965	2 594.12 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 52966	1 422.91 \$
Location Sauvageau inc.	A 52967	308.82 \$
Macpek inc.	A 52968	1 632.95 \$
P.R. Distribution inc.	A 52969	582.22 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 52970	4 372.30 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A 52971	45.94 \$
Québec Linge Co.	A 52972	92.39 \$
Sani-Terre environnement inc.	A 52973	34 447.07 \$
SEAO-Constructo	A 52974	18.70 \$
Sel Warwick inc.	A 52975	9 095.33 \$
Service national des Sauveteurs inc.	A 52976	2 423.21 \$
Signalisation Lévis inc.	A 52977	114.87 \$
Suspensions et ressorts Michel Jeffrey inc.	A 52978	439.66 \$
Association des bibliothèques publiques du Québec	A 52990	149.70 \$
Atelier de reliure G	A 52991	1 528.48 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 52992	1 783.23 \$
MBH Mobilier de Bureau inc.	A 52993	2 834.07 \$
Québec Linge Co.	A 52994	182.98 \$
Vidéotron	D Direct	814.89 \$
Hydro-Québec	D Direct	33 871.23 \$
Acceo transphère inc.	D Direct	295.89 \$
Visa Desjardins	D Direct	24 844.78 \$
Énergir s.e.c	D Direct	4 813.25 \$

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2023

Home Depot	D Direct	422.91 \$	
Telus Mobilité	D Direct	570.17 \$	
Bell Canada inc.	D Direct	192.26 \$	
Frais de banque	D Direct	1 384.93 \$	
Total des biens et services			988 868.74 \$
- Remboursements - employés			
Service de l'Urbanisme - frais de cellulaire	C 49609	41.16 \$	
Service des Communications - frais de cellulaire	C 49629	111.74 \$	
Service de la Direction générale - frais de déplacement	C 49641	57.52 \$	
Service des Loisirs - frais de déplacement	C 49677	18.24 \$	
Service de la Bibliothèque - frais de déplacement	C 49702	275.67 \$	
Service de la Bibliothèque - frais de déplacement	C 49706	72.56 \$	
Total des remboursements			576.89 \$
- Frais de financement			
CDS - remboursement d'intérêts	D Direct	44 397.00 \$	
Total des frais de financement			44 397.00 \$
Total des activités de fonctionnement			1 667 588.24 \$
REMBOURSEMENTS			
Taxes	C Chèque	657.83 \$	
Activités des loisirs	D Direct	61.30 \$	
Activités des loisirs	C Chèque	333.85 \$	
Total des remboursements			1 052.98 \$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
IMMOBILISATIONS			
2018-10 Réfection bâtiment communautaire - Programme PRACIM			
Englobe Corp.	C 49682	3 880.41 \$	
Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 52873	52 486.09 \$	
Graphica Impression inc.	A 52957	291.32 \$	
2023-03 Réfection rue St-Victor - Programme TECQ			
Construction & Pavage Portneuf inc	A 52792	1 138 310.63 \$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 52961	11 651.77 \$	
2023-10 Trottoir rue Turmel - Programme Véloce III			
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 49686	29 456.60 \$	
2023-11 Trottoir rue Damion - Programme TAPU			
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 49686	47 130.55 \$	
2023-18 Réservoir d'huile usée avec installation			
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A 52961	2 816.96 \$	
2023-19 Réaménagement - abri-bus - St-Gédéon/Notre-Dame			
DeRico Hurtubise & associés inc.	A 52793	2 874.38 \$	
Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.	A 52956	4 292.02 \$	
2023-25 Abri pour matériaux granulaires Travaux publics			
Matériaux Ouellet inc.	C 49687	4 864.82 \$	
A.D. Métal Artisanal inc.	A 52789	1 237.13 \$	
Canac	A 52954	1 561.62 \$	
Total des activités d'investissement			1 300 854.30 \$
Total			2 969 495.52 \$

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA
Trésorière

Date : 26 janvier 2024

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N° 388-2023

RÈGLEMENT N° 388-2023 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2024 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 377-2022

BUT DU RÈGLEMENT :

Les modifications réglementaires proposées au *Règlement n° 388-2023 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024* visent à indexer les diverses tarifications prévues à l'égard des biens et services fournis par la Ville afin d'assurer une saine gestion financière;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c. C-47.1 et les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, R.L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 12 décembre 2023 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n° 388-2023 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024* a été adopté le ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

CHAPITRE I : TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

1.1. À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent chapitre, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

Bâtiment : une construction avec toit supporté par des colonnes ou des murs utilisée pour abriter des êtres humains, des animaux ou des objets notamment, mais sans restreindre la portée du mot « bâtiment », une résidence privée, maison à un ou plusieurs logements, poste de commerce, bureau d'affaires, bureau professionnel, industrie, institution ou école;

Chambre : désigne une pièce où on dort et qui remplit les conditions suivantes :

- elle ne fait pas partie d'un logement ou elle ne constitue pas un logement;
- elle comporte un accès par un hall commun ou par l'extérieur;
- elle est isolée du reste du bâtiment par des cloisons et un plancher permettant une occupation distincte, autonome et exclusive;
- elle ne fait pas partie d'un hôtel, d'un motel ou d'un hôtel à caractère familial.

Contenant à chargement avant : tout contenant métallique ou en polyéthylène d'une capacité variant d'une (1) verge cube à neuf (9) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et vidé mécaniquement dans un camion d'enlèvement des matières résiduelles équipé d'un système hydraulique à chargement avant;

Contenant transroulier : tout contenant métallique d'une capacité variant entre dix (10) et trente (30) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et transporté directement au lieu d'élimination;

Eaux usées : eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères;

Fosse de rétention : réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange;

Logement : une pièce ou un groupe de pièces conçues de manière à former un lieu où vivre, dormir, manger, préparer des repas et pourvu des services sanitaires;

Propriétaire : une personne physique, une compagnie, un syndicat, une société à qui un lot ou un bâtiment construit ou en cours de construction appartient.

ARTICLE 2.

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS

2.1. Il est établi et prélevé sur les unités d'évaluation imposables des immeubles, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités pour les dépenses générales ainsi que pour le paiement en capital et en intérêts payables en 2024 sur les emprunts contractés en vertu de règlements d'emprunt ou par d'autres engagements s'y rapportant. Ces taux varient selon les catégories d'immeuble suivants :

Catégorie	Taux du 100 \$ d'évaluation
Résiduelle	0,9052 \$
Immeuble de six (6) logements ou plus	0,9052 \$
Immeuble industriel	2,5393 \$
Immeuble non résidentiel	
- Sur la tranche de valeur portée au rôle qui n'excède pas 400 000 \$:	2,8328 \$
- Sur la tranche de valeur portée au rôle à partir de 400 001 \$:	3,0095 \$
Immeuble agricole	0,9052 \$
Terrain vague desservi	1,6400 \$

2.2. Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles non résidentiels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Valeur non résidentielle sur la valeur totale	% taux NR	% taux base
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %

3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %
10	100 % (unité entièrement non résidentielle)	100 %	0 %
11	Autres chemins de fer	100 %	0 %
12	CHSLD	20 %	80 %
13	Chemin de fer d'intérêt local	40 %	60 %

2.3. Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles industriels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Superficie industrielle sur la superficie totale	% taux NR	% taux IND
1	Moins de 25 %	100 %	0 %
2	25 % ou plus et moins de 75 %	50 %	50 %
3	75 % ou plus	0 %	100 %
4	75 % ou plus et 1 seul occupant	0 %	100 %

ARTICLE 3. AQUEDUC

3.1 Il est imposé à tout propriétaire, desservis par un réseau d'aqueduc une tarification annuelle pour l'année 2024. Les taux ci-après établis s'appliquent :

- a) pour chaque logement, quel que soit le nombre d'installations à l'intérieur et dans le garage privé : 146,55 \$;
- b) pour toute maison de retraités ou maison de chambres et de pension – par chambre : 48,00 \$;
- c) pour tout immeuble non résidentiel ou industriel : 0,1257 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- d) pour tout immeuble agricole : 0,1257 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4. ÉGOUT

4.1. Il est imposé à tout propriétaire desservis par un réseau d'égout une tarification annuelle pour l'année 2024. Les taux ci-après établis s'appliquent :

- a) pour chaque logement, quel que soit le nombre d'installations à l'intérieur et dans le garage privé: 160,32 \$;
- b) pour toute maison de retraités ou maison de chambre et de pension – par chambre : 54,62 \$;

- c) pour tout immeuble non résidentiel ou industriel : 0,1377 \$ du 100 \$ d'évaluation;
- d) pour tout immeuble agricole : 0,1377 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5. MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1. Il est imposé et prélevé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles une tarification annuelle à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les taux suivants :

A. Commercial et industriel

a) Contenant à chargement avant

5.1.1. Lorsqu'un contenant à chargement avant est utilisé, la tarification annuelle est établie en fonction du volume avec ou sans compacteur utilisé et du nombre de collectes hebdomadaires :

i. Tarification pour une levée :

V ³	Autres commerces	Restaurants et établissements avec services restreints	
	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	823,17 \$	1 315,49 \$	2 626,45 \$
1.5	1 019,64 \$	1 630,52 \$	3 259,92 \$
1.7	1 097,56 \$	1 756,99 \$	3 512,85 \$
2.0	1 217,25 \$	1 946,69 \$	3 892,26 \$
3.0	1 612,46 \$	2 580,16 \$	5 156,93 \$
4.0	2 046,06 \$	3 273,47 \$	6 545,81 \$
6.0	2 870,35 \$	4 591,21 \$	9 180,17 \$
7.0	3 402,19 \$	5 442,61 \$	10 885,22 \$
8.0	3 935,16 \$	6 295,13 \$	12 590,27 \$
9.0	4 468,13 \$	7 149,92 \$	14 296,45 \$

ii. Tarification pour deux levées :

V ³	Autres commerces	Restaurants et établissements Avec services restreints	
	Sans compacteur	Sans compacteur	Avec compacteur
1.0	1 368,56 \$	2 188,34 \$	4 376,67 \$
1.5	1 698,27 \$	2 715,66 \$	5 432,45 \$
1.7	1 830,39 \$	2 927,94 \$	5 853,63 \$
2.0	2 027,99 \$	3 242,98 \$	6 484,83 \$
3.0	2 686,30 \$	4 298,76 \$	8 595,26 \$
4.0	3 408,97 \$	5 455,03 \$	10 911,19 \$
6.0	4 783,17 \$	7 651,27 \$	15 300,28 \$

7.0	5 669,57 \$	9 070,64 \$	18 140,15 \$
8.0	6 557,10 \$	10 493,39 \$	20 983,40 \$
9.0	7 446,89 \$	11 915,02 \$	23 827,79 \$

5.1.2. Pour toute levée additionnelle, une tarification supplémentaire de 20 % du coût d'une levée usuelle est exigée pour ce service.

5.1.3. Pour les contenants d'un volume non prévu dans la liste ci-dessus, le taux est fixé en effectuant une moyenne de la tarification basée sur le volume des deux contenants s'y rapportant le plus près.

5.1.4. Tous les propriétaires fonciers desservis possédant un conteneur doivent payer une tarification quel que soit l'état de construction de l'immeuble.

b) Contenant transroulier

5.1.5. Lorsqu'un contenant sanitaire transroulier est utilisé, la tarification est basée sur le coût métrique à la tonne et le coût par voyage pour le transport :

Le coût à la tonne pour la disposition	200,66 \$
--	-----------

Le coût par voyage pour le transport	202,00 \$
--------------------------------------	-----------

5.1.6. Les montants sont facturés quatre fois par année aux usagers du service. Le paiement doit être acheminé à la Ville en deux versements égaux, soit : trente jours et soixante jours après la date d'expédition du compte.

5.1.7. Advenant le cas où le fournisseur soit dans l'obligation de procéder au déneigement du conteneur, l'usager du service de transport des matières résiduelles devra s'acquitter des frais encourus.

c) Réceptacles, bacs roulants ou autres contenants sanitaires mobiles

5.1.8. Pour les commerces et les immeubles agricoles ne possédant aucun contenant à chargement avant ou contenant transroulier, la tarification des déchets commerciaux est de 0,2816 \$ par 100 \$ d'évaluation. Un tarif minimum de 302,80 \$ est applicable en tout temps.

B. Résidentiel

d) Réceptacles, bacs roulants ou autres contenants sanitaires mobiles

5.1.9. Le tarif annuel est établi selon le nombre d'unités, comme suit :

Chambre	62,00 \$
----------------	----------

Résidence	179,76\$
------------------	----------

5.2. Si une résidence n'est pas habitée toute l'année durant, la tarification est fixée en proportion du nombre de jours au cours desquels il y a eu utilisation du service des matières résiduelles.

5.3. À l'exception des immeubles possédant un conteneur, la tarification exigible pour l'enlèvement des déchets est fixée à compter de la date d'entrée en vigueur du certificat de l'évaluateur.

- 5.4. Lorsqu'un immeuble résidentiel comprend une partie commerciale ou industrielle, le tarif est celui de la section commerciale et industrielle en fonction de l'évaluation du pourcentage de l'utilisation pour la partie non résidentielle auquel s'ajoute 179,76 \$ par logement et/ou 62,00 \$ par chambre pour la partie résidentielle, pour un tarif minimal de 302,80 \$.
- 5.5. Lorsqu'un contenant à chargement avant est utilisé par l'occupant d'un immeuble résidentiel qui comprend une partie commerciale ou industrielle, la tarification des déchets commerciaux à l'évaluation est remplacée par la tarification du contenant à chargement avant.
- 5.6. Les immeubles résidentiels ayant un permis d'occupation domestique doivent payer une tarification pour les déchets commerciaux d'un montant de 302,80 \$.

ARTICLE 6. PISCINE

- 6.1. Une tarification de 49,38 \$ est exigée pour tout propriétaire possédant une piscine alimentée par l'aqueduc et munie d'un système de filtration.
- 6.2. La tarification exigée à l'article 6.1 est payable sans prorata du nombre de jours dans l'année et elle est exigible à partir du moment où un permis de piscine a été émis par le Service de l'urbanisme.
- 6.3. Pour être exempté de la taxe piscine pour l'année 2024, le propriétaire doit aviser le Service de l'urbanisme du retrait de sa piscine au plus tard le 30 juin 2024.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES DE LA TAXE FONCIÈRE, MODALITÉ DE VERSEMENT ET ARRÉRAGES

- 7.1. Les taxes et tarifications prévues à la présente section doivent être payées en un seul versement, lorsque la totalité du compte n'atteint pas 300 \$. La date ultime où doit être fait ce versement est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.
- 7.2. Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur peut acquitter son compte en quatre versements égaux sans intérêts. Les dates ultimes où doit être fait chaque versement sont les suivantes :
- 1^{er} versement : 1^{er} mars 2024
 - 2^e versement : 2 mai 2024
 - 3^e versement : 11 juillet 2024
 - 4^e versement : 26 septembre 2024
- 7.3. Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 \$, le débiteur peut acquitter son compte en 12 versements égaux avec intérêts et pénalités, à la condition d'être inscrit aux prélèvements automatiques. Les nouveaux inscrits peuvent adhérer en fonction du nombre de mois restant.
- 7.4. Les comptes de taxes d'ajustement sont payables en un seul versement devant être acquitté au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte. Cependant, ils peuvent être acquittés en deux versements s'ils atteignent 300 \$. Le premier versement est exigible le 30^e jour après l'expédition du compte et le deuxième est exigible 90 jours après la date d'échéance.

- 7.5. Les crédits résultant de ces ajustements sont appliqués au compte selon les échéances les plus anciennes. Si un crédit demeure, le solde demeure au compte, mais un chèque peut être envoyé au citoyen sur demande.
- 7.6. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde du compte ne devient pas immédiatement exigible, seul le montant du versement échu est alors exigible.
- 7.7. Les taxes, droits de mutation ou tarifications qui sont assimilables à des taxes et qui sont traités dans ce chapitre portent intérêt au taux annuel de 8 %.
- 7.8. Les comptes de taxes d'un propriétaire dont l'ensemble des créances totalisent dix dollars ou moins sont radiés.
- 7.9. Lorsque le solde d'un compte est de moins de 60 \$, le Service de la trésorerie est autorisé à annuler cette créance lorsque le coût de recouvrement est jugé plus important que le solde dû.
- 7.10. Des frais d'administration de 35 \$ sont exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provision, traitement manuel de transactions effectuées dans une institution bancaire, dans un guichet automatique ou par Internet.
- 7.11. Des frais d'administration de 5 \$ sont imposés dans les situations suivantes :
- à toute personne qui effectue une opposition à un paiement auprès de son institution financière;
 - à toute personne, succession ou liquidateur de succession lorsque le tireur d'un effet de commerce est décédé et que le paiement de la somme est toujours dû;
 - à toute personne qui a effectué un paiement d'une somme due à la Ville à partir d'un compte fermé.
- 7.12. Les frais d'administration prévus à l'article 7.11 sont payables immédiatement.
- 7.13. Des frais d'administration de 50 \$ taxes incluses sont imposés aux notaires et aux avocats, pour toute demande de confirmation d'évaluation et de confirmation de paiement de taxes.
- 7.14. Les comptes autres que les taxes, droits de mutation ou tarifications assimilables à des taxes sont exigibles le 30^e jour après l'expédition du compte et portent intérêt au taux annuel de 13 %.

CHAPITRE II : LOISIRS

ARTICLE 8. DÉFINITIONS

- 8.1. À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent chapitre, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

Enfant : usager âgé de 14 ans et moins à qui les taxes de vente ne sont pas applicables.

Adulte : usager âgé de 15 ans et plus à qui les taxes de vente sont applicables.

Résident de L'Ancienne-Lorette : Personne physique ayant son lieu de résidence principale à L'Ancienne-Lorette.

ARTICLE 9. GÉNÉRALE

- 9.1. Les grands-parents résidents de L’Ancienne-Lorette qui inscrivent leur petit-enfant non-résidents de L’Ancienne-Lorette à une activité ne peuvent pas bénéficier de la tarification des résidents.
- 9.2. Le propriétaire d’un commerce ou d’un immeuble à L’Ancienne-Lorette, qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de L’Ancienne-Lorette, ne peut pas bénéficier de la tarification des résidents.
- 9.3. La priorité est accordée à l’inscription des résidents de la Ville pour toute activité offerte par le Service des loisirs. Les non-résidents peuvent s’inscrire à une date ultérieure lorsque que des places sont encore disponibles.
- 9.4. Les résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures ne sont pas assujettis à la tarification additionnelle des non-résidents.
- 9.5. Une demande de remboursement pour une raison majeure doit inclure la raison, être accompagnée de pièce(s) justificative(s) et être effectuée dans un délai maximal de 30 jours après la date de fin de la session.
- 9.6. Le Service des loisirs se réserve le droit d’annuler une activité si un nombre d’inscriptions minimal n’est pas atteint et de refuser des inscriptions si un nombre maximal de participants est atteint.
- 9.7. Aucune reprise de cours n’est offerte en cas d’absence.

ARTICLE 10. LOCATION D’EMPLACEMENTS

- 10.1 La tarification pour la location d’emplacements s’applique aux résidents de L’Ancienne-Lorette.
- 10.2 Les non-résidents de L’Ancienne-Lorette doivent déboursier un montant additionnel de 50 % du coût de la location, avant taxes.
- 10.3 Les tarifs horaires relatifs aux locations d’emplacements sont fixés comme suit, excluant les taxes applicables:

EMPLACEMENTS	TARIFICATION HORAIRE
Gymnase polyvalente	41 \$
Gymnase école primaire	41 \$
Gymnase Aquagym	41 \$
1 terrain de badminton	28 \$
2 terrains de badminton	34 \$
3 terrains de badminton	40 \$
Salle Polyvalente (Hutte)	37 \$
Descheneaux (bibli)	37 \$
Desjardins A (bibli)	37 \$
Desjardins B (bibli)	37 \$
Desjardins A et B (bibli)	72 \$
Plamondon	37 \$
Victor-Laurin A et B	37 \$
Salle A, B, C (Chevalier)	72 \$
Salle A (Chevalier)	37 \$
Salle B (Chevalier)	37 \$
Salle C (Chevalier)	37 \$

Terrain de balle 1	57 \$
Terrains de balle 2-3-4	32 \$
Terrain de balle 5	44 \$
Salle de conférence du 1565, rue Turmel	37 \$
Salle de conférence Aquagym	37 \$
Maison de la culture	72 \$
Point de service salle rez-de-chaussée	72 \$
Point de service 1 ^{er} étage	37 \$
Terrain de soccer en gazon (11 joueurs)	56 \$
Terrain de soccer en gazon (9 joueurs)	47 \$
Terrain de soccer en gazon (7 joueurs)	37 \$
Terrain de soccer en gazon (4 joueurs)	22 \$

- 10.4** Advenant que le Service des loisirs juge qu'une surveillance est nécessaire au bon déroulement de l'événement, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

ARTICLE 11. ACTIVITÉS DES SESSIONS HIVER-PRINTEMPS ET ÉTÉ-AUTOMNE

- 11.1.** La tarification définie ci-dessous est applicable aux résidents de L'Ancienne-Lorette. Les non-résidents doivent déboursier un montant additionnel de 50 % sur le coût d'inscription. Les non-résidents de 65 ans et plus ont droit à une réduction de 10 % sur le coût majoré de 50 %.
- 11.2.** Les résidents âgés de 65 ans et plus bénéficient d'une réduction de 50 % sur le coût d'inscription aux activités de loisirs pour les sessions hiver-printemps et été-automne;
- 11.3.** Pour les activités identifiées en tant que combo dans le Guide des loisirs une réduction de 10 \$ est appliquée. Aucune autre combinaison n'est possible et en cas d'annulation d'un des cours, le rabais ne s'applique plus.
- 11.4.** La tarification supplémentaire pour les non-résidents n'est pas appliquée aux cours suivants : Renouvellement - Moniteur de sécurité aquatique (MSA) et Requalification sauveteur national - Option piscine.

Présentement, nous avons l'aide financière provinciale et nous offrons les cours suivants gratuitement : Cours de premiers soins – Général, Croix de bronze, Médaille de bronze, Moniteur natation et Sauveteur national – Option piscine.

- 11.5.** Les tarifs relatifs aux activités sont fixés comme suit dépendamment de la durée et des coûts afférents, excluant les taxes applicables:

Tarification		
	min	max
Activité aquatique enfant	41 \$	72 \$
Activité aquatique adulte	51 \$	90 \$
Formation aquatique	65 \$	225 \$
Activité sportive enfant	49 \$	83 \$
Activité sportive adulte	20 \$	135 \$
Activité culturelle enfant	59 \$	160 \$
Activité culturelle adulte	59 \$	221 \$
Activité ponctuelle payante	18 \$	104 \$

- 11.6. La tarification précise de chaque activité est indiquée dans le Guide des loisirs.

ARTICLE 12. ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE

- 12.1. Les frais relatifs aux activités spéciales offerts par le Service des loisirs lors de la semaine de relâche varieront entre 5 \$ et 30 \$ par activité.

ARTICLE 13. CAMP DE JOUR

- 13.1. Le tarif du camp de jour est de 70 \$ par semaine pour les résidents.
- 13.2. Le tarif du camp de jour pour les non-résidents est de 120 \$ par semaine.
- 13.3. L'achat du chandail officiel du camp de jour au coût de 12 \$ est obligatoire.
- 13.4. Des frais supplémentaires de 47 \$ par semaine sont imposés par exemple pour les options baseball, danse, karaté et natation, etc.

ARTICLE 14. PISCINE ET BASSIN RÉCRÉATIF

- 14.1. La carte émise par le Service des Loisirs est exigée afin d'accéder aux bains libres de l'Aquagym Élise Marcotte pour les résidents et les non-résidents.

- 14.2. Les tarifs relatifs à l'obtention d'une carte afin d'accéder aux bains libres sont fixés comme suit :

- Pour les résidents: 5 \$ taxes incluses pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, couvrant tous les membres d'une même famille;
- Pour les non-résidents: 20 \$ taxes incluses par année, couvrant tous les membres d'une même famille. À compter du 1^{er} novembre 2024, le coût sera de 22 \$ taxes incluses.

- 14.3. La tarification horaire de location de la piscine et du bassin récréatif est fixée comme suit :

BASSIN OU PISCINE SEULEMENT	
RÉSIDENT	Tarification horaire 2023-2024 piscine
0-30 baigneurs	120,76 \$
31-60 baigneurs	150,96 \$
61 baigneurs et plus	180,96 \$
LES 2 BASSINS	
RÉSIDENT	Tarification horaire 2023-2024 piscine
0-99 baigneurs	208,15 \$
100-150 baigneurs	241,49 \$
151-200 baigneurs	271,67 \$

- 14.4. Les taux de location de la piscine 2023-2024 seront majorés à partir de l'augmentation annuelle du tarif de la Commission scolaire des Découvreurs, en juillet 2024.

- 14.5. Le 50 % de rabais pour les personnes de 65 ans et plus ne s'applique pas. Les non-résidents de L'Ancienne-Lorette doivent déboursier un montant additionnel de 50 % sur le coût de la location.

ARTICLE 15. AUTRES TARIFICATIONS

15.1. Diverses tarifications incluant les taxes de vente sont énumérées comme suit :

FESTIVAL LORETTAIN	
Bière en canette de 355 ml	6,50 \$
Eau, jus, liqueur	2,50 \$
Carte de bingo	2,00 \$
AQUAGYM	
Bonnet de bain	7,00 \$
ARTS EN CADEAUX, MARCHÉ AUX PUCES	
Location d'une table	40 \$
VIVART	
Location d'une table	75 \$

CHAPITRE III : URBANISME

ARTICLE 16. PERMIS ET CERTIFICAT

16.1. Tarifs pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat

Les tarifs exigibles pour l'émission d'un permis ou d'un certificat assujetti au *Règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* sont établis comme suit :

Permis de construction

Bâtiment résidentiel	
Construction neuve	500 \$*
Logement additionnel (chacun)	200 \$
Au-delà de 200 000 \$	75 \$ additionnel pour chaque tranche de 100 000 \$ supplémentaire
Agrandissement ou transformation (rénovation)	50 \$ minimum si la valeur des travaux n'excède pas 10 000 \$. Si plus de 10 000 \$, 5 \$ par tranche de 1 000 \$ supplémentaire
Bâtiment principal non résidentiel	
Construction	3 \$/m ² superficie totale de tous les planchers*. 500 \$ minimum
Agrandissement	3 \$/m ² superficie totale de tous les planchers 150 \$ minimum
Transformation et rénovation extérieure, sans agrandissement	3,50 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux 100 \$ minimum

* Un dépôt de 1 400 \$ devra accompagner la demande de permis de construction.

Bâtiment accessoire de plus de 25 m²	
Construction neuve, agrandissement et transformation (serre, garage, etc.)	65 \$
Construction accessoire	
Construction neuve ou agrandissement de véranda et de solarium ou modification ou ajout d'une pente de toit, d'une fenêtre en baie, d'un porte à faux, d'un avant toit ou de l'accès à la une piscine.	65 \$

Permis de lotissement

Lotissement	100 \$/lot
-------------	------------

Certificat d'autorisation

Agrandissement d'une aire de stationnement (non requis pour le pavage du sol)	75 \$
Remblai, déblai et travaux dans la bande de protection des rives, du littoral et des plaintes inondables et sur la rive d'un cours d'eau	250 \$
Remblai et déblai dans les zones de fortes pentes	250 \$
Construction ou installation d'une piscine	100 \$
Installation, remplacement et entretien d'une enseigne	50 \$
Aménagement d'un café-terrasse	50 \$
Aménagement d'un mur de soutènement	100 \$
Déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m ² et/ou démolition	100 \$ Dépôt de 25 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la construction à démolir.

Certificat d'occupation (changement d'usage)

Certificat d'occupation (changement d'usage)	100 \$
--	--------

Demandes particulières en urbanisme

Modification réglementaire	3600 \$
PPCMOI	3600 \$
Dérogation mineure	545 \$ pour tous projet à réaliser Gratuit pour régulariser ou rendre réputé conforme

Gestion animale

Chien	
Inscription ou renouvellement annuel*	35 \$
Remplacement d'une médaille perdue	15 \$

* Les licences sont valides du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

CHAPITRE IV : TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 17. COUPE DE BORDURES

17.1. Les tarifs relatifs aux services offerts sont fixés comme suit :

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE
Fourniture et pose de bordure en béton de ciment coulé en place longueur	168,50 \$/m.l
Fourniture et pose de bordure de granite (127 ou 152 mm)	224,70 \$/m.l
Sciage d'une bordure de béton de ciment	44,95 \$/m.l
Sciage d'une bordure de granite	56,20 \$/m.l
Fourniture et pose de trottoir monolithique 150 mm d'épaisseur	179,75 \$/m.l
Fourniture et pose de surface de béton de 150 mm d'épaisseur	179,75 \$/m ²
Fourniture et pose de gazon en plaque incluant 100 mm de terre à gazon améliorée	28,10 \$/m ²
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 60 mm de EB-14	278,25 \$/t.m
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 40 mm de EB-10S	278,25 \$/t.m
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 50mm de CH-10	278,25 \$/t.m
Préparation en MG-20 des avants et des arrières	33,70 \$/m ²
Pose d'une surface de pavé de béton	146,05 \$/m ²
Pose de muret d'interbloc	168,50 \$/m.l
Planage 50 mm (rue de moins de 10 ans)	1155,00 \$
Disposition des rebuts d'excavation	9,05 \$/t.m

*Aucun travail ne sera effectué entre le 1^{er} novembre et le 15 mai.

*À noter qu'il faudra aviser le Service des travaux publics de la date requise des travaux.

- 17.1.1. Les stationnements devront respecter les dimensions fournies sur la demande ou le croquis approuvé par le Service de l'urbanisme.
- 17.1.2. Les élévations des accès aux bâtiments, notamment des entrées de garages, doivent être prévues en fonction des élévations des infrastructures municipales.
- 17.1.3. La Ville n'apportera pas de modification aux élévations des bordures, trottoirs et pavage pour s'ajuster à l'élévation des bâtiments.
- 17.1.4. Si les superficies des sections de trottoirs ou les longueurs de bordures à reconstruire sont supérieures à celles estimées et/ou que des travaux supplémentaires sont requis à la suite d'un bris de bordures et trottoirs ou tous autres équipements municipaux et d'utilités publiques, les coûts de réfection des

trottoirs et bordures, de réparation ou de remplacement des équipements endommagés seront à la charge du requérant.

- 17.1.5.** Si des travaux sont entrepris ou que la demande de reconstruction de bordures et trottoirs est enregistrée entre le 1^{er} octobre et le 15 avril, la surface granulaire devra être pavée temporairement pour la période hivernale aux frais du requérant à la satisfaction du représentant de la ville.

ARTICLE 18. BRANCHEMENT DE SERVICES

- 18.1.** Les tarifs exigibles pour tout branchement d'aqueduc, d'égout ou de services connexes sont établis par estimation du nombre d'heures nécessaires à la réalisation des travaux multipliés par les taux inscrits aux tableaux *Taux de la main-d'œuvre* et *Machinerie* en ajoutant les montants estimés des items, établis à l'unité, nécessaires aux travaux.

TAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE	
Poste	Taux horaire
Opérateur de machinerie — Grade 6	61,01 \$
Chauffeur de camion — Grade 5	58,26 \$
Préposé égout aqueduc — Grade 6	61,01 \$
Journalier spécialisé — Grade 5	58,26 \$
Journalier — Grade 3	54,58 \$
Contremaître	89,01 \$
Technicien en génie civil	71,74 \$
Chargé de projet	93,15 \$

MACHINERIE	
Machinerie	Taux horaire
Rétrocaveuse	58,60 \$
Pelle sur roues	115,00 \$
Camion semi-trailer	65,00 \$
Camion 10 roues	40,00 \$
Unité de service égout aqueduc	40,00 \$
Camionnette - 3 400 kg	25,00 \$
Scie à béton de 41 CV et moins	12,00 \$
Scie à pavage sur roues	20,00 \$
Écureur d'égout sur camion	111,70 \$
Plaque vibrante (180 à 240 kg)	4,60 \$
Plaque vibrante (250 à 500 kg)	7,35 \$

- 18.1.1.** Advenant, qu'un item ne soit pas inscrit dans l'un des tableaux ci-haut, les taux applicables sont ceux se retrouvant dans le document de référence *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2021* par les publications du Québec.

- 18.1.2.** Advenant, que la location d'une machinerie ou d'un équipement soit nécessaire pour réaliser les travaux, les coûts de location seront ajoutés aux frais.

CHAPITRE V : BIBLIOTHÈQUE

ARTICLE 19. DÉFINITIONS

19.1. Dans ce chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette » : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la ville, dont le lieu de travail est situé dans le territoire de la ville;

Bien culturel : un livre, un livre audio, un périodique, un disque compact, un laissez-passer musée ou un jeu;

Famille : l'ensemble des personnes habitant dans un même logement;

Non résident : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la Ville ;

Retard : remise d'un bien culturel après la date prévue pour son retour.

ARTICLE 20. PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

20.1. La bibliothèque peut, à la demande d'un abonné, emprunter un maximum de cinq documents écrits à la fois d'une autre bibliothèque ou institution québécoise.

20.2. La bibliothèque prête, gratuitement, à une autre bibliothèque ou à un centre d'information documentaire, un document écrit à l'exception d'un document destiné à la consultation sur place, d'un document en location, d'un livre réservé ou d'un document non imprimé.

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Demande d'un abonné pour un document en provenance d'une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Abonné	Gratuit ou les frais exigés par l'autre bibliothèque ou institution
	Périodique	Abonné	
Prêt à une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Autre institution	Gratuit
	Périodique	Autre institution	0,15 \$/page

ARTICLE 21. TARIFICATION ET FRAIS

21.1. La tarification pour la délivrance de documents et pour la fourniture de services est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Abonnement	Sans objet	Propriétaire, locataire, résident ou occupant d'un immeuble situé dans le territoire de la Ville	Gratuit
	Six mois	Non résident	50 \$
	Un an	Non résident	100 \$

	Six mois	Famille non résidente	100 \$
	Un an	Famille non résidente	200 \$
	Un an	Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette »	50 \$
Prêt d'un livre, d'un livre audio, d'un périodique, d'un laissez-passer musée, d'un jeu ou d'un disque compact	Sans objet	Abonné	Gratuit
Émission de la carte d'abonné	Première carte	Abonné	Gratuit
	Remplacement	Abonné	2 \$
Copie noir et blanc	Photocopie formats lettre et légal	Tous	0,20 \$/copie
Copie noir et blanc	Photocopie format tabloïd	Tous	0,25 \$/copie
Impression couleur	Impression format lettre ou légal	Tous	1,50 \$/copie
Impression noir et blanc	Impression formats lettre ou légal	Tous	0,25 \$/copie
Accès aux ordinateurs et à Internet	Sans objet	Tous	Gratuit
Vente de sacs réutilisables, vendus dans divers bâtiments municipaux	Sans objet	Tous	1,50 \$
Vente de dons ou de livres élagués	Sans objet	Tous	1 \$ pour un livre régulier ou un CD, 0,10 \$ pour un périodique et 5 \$ pour un livre grand format, beau livre, de référence ou un jeu.

21.2. Les frais de retard sont imposés comme suit

Frais	Catégorie	Clientèle	Tarif
Retard d'un laissez-passer musée	Sans objet	Abonné	2 \$ / jour, max. 20 \$ laissez-passer

21.3. Les frais pour le bris ou la perte d'un bien culturel sont imposés comme suit :

Frais	Clientèle	Tarif
Perte d'un bien culturel ou d'une pièce de jeu non remplaçable	Tous	Coût réel du bien plus 5 \$ pour frais d'administration par facture. Advenant que le bien culturel soit retourné après l'émission de la facture, les frais administratifs demeurent exigibles.
Domage réparable à un bien culturel	Tous	10 \$

Perte du livret d'un disque	Tous	2 \$
Perte d'un boîtier de disque compact	Tous	2 \$
Perte d'un laissez-passer musée	Tous	20 \$ Le document est facturé après dix (10) jours de retard.

ARTICLE 22. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce ^e jour de 2024.

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation

12 décembre 2023

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau
Maire

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du , le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 388-2023 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024 en remplacement du règlement n° 377-2022.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le 2024.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière